

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-79-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE L'INTÉGRALITÉ DES USAGES FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ARTÉRIEL (C2) » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-200 DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD MAPLE

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-599, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Énault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-79-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-616;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'abrogation de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-200, de façon à retirer les normes suivantes :

(1) (2) à la ligne 24 Usages spécifiques permis pour l'usage « Commerce artériel ».

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'abrogation de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-200, de façon à retirer les notes suivantes :

(1) 5596 Vente au détail de tondeuses et de souffleuses, 5828 Microbrasserie (avec repas), 6397.1 Location d'automobiles (garage), sauf 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles, 6419 Service de teinte de vitre d'auto, 7417 Salle ou salon de quilles.

• (2) **522** Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer. Vente du détail de portes et fenêtres et de revêtement extérieur (aucun entreposage extérieur autorisé).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Pierre-Paul Routhier

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du premier projet :
Tenue d'une consultation écrite :
Adoption du second projet :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :

07/12/2020 07/12/2020

07/12/2020

Du 10/12/2020 au 24/12/2020

George Dolhan, notaire

date date

date

1 (CLASSES D'USAGES P	ERM I	SES								ZONE	C-200
_	HABITATION	Н									Feuillet 10	01
_	Unifamiliale Bifamiliale	H1								÷		
	Frifamiliale	H2 H3									Notes	
	M ultifamiliale	H4						-			(1)	
7 L	Logementàl'élage									Abrogé		
	COMMERCE	С									(2)	
	Vosinage	C1	•							Abrogé	(8)	
	Artériel Semi-industriel	C2 C3		· •		1		1	1	La marge arrière min	(3) male est de six (6)	mètres
_	Spécial	C4								lorsqu'il n'y a pas de		
13 I	INDUSTRIE	ı								adjacent à l'arrière.		
Ι4 ι	Légère	11									(4)	
15 ι	Lourde	12								L'article 9.1.1.2.2 ne	applique pas po	ur le mur
	COMMUNAUTAIRE	P								arrière d'une nouvelle	e construction lors	sque le terrai
	nstitution	P1								arrière est vacant.		
_	Conservation Par cet espace vert	P2 P3		1		1				La superficie brute d	(5) e plancher maxima	ledoit être
-		U								de moins de 3 500 n		
_	UTILITÉ PUBLIQUE Utilité publique	U1								tout ou en partie par		
_	AGRICULTURE	A								commerciaux et de n		
	AGRICULTURE Agriculture	A I		1	1					l'orsqu'occupée unio		
_	USAGES SPÉCIFIQUES PI		<u> </u>								(6)	
\rightarrow	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS									La superficie maximale de plancher autorisée pour la		
_	NORMES PRESCRITES	CLOS	<u>'</u>			_	_	_	_	partic utilisée à des	ins de production	de bière
										artisanale est fixée à		
	STRUCTURES solée									artisaliae est lixee a	200 mentes carre	3 .
-	Jumelée		·									
	Contigue			1		+						
31 I	MARGES (MÈTRES)	17										
32	Avant	M in.	9,1	9,1								
	Avant	Max.	10,1	10,1								
_	_atérale _atérales totales	Min.	4,5 9	4,5					+			
	Arrière	Min.	10,6	10,6								
37 I	BÂTIMENTS											
38 I	Hauteur (étage)	M in.	1	1		T						
!	Hauteur (étage)	M ax.	2	2								
	Hauteur (m) Superficie d'implantation (m²)	M ax.	10,6	10,6								
	Largeur (m)	Min. Min.	93 7,6	93 7,6								
_	RAPPORTS	- T	7,0	7,0					I			
	og ement/bâtiment	Max.										
15 i	Espace plancher/terrain	M ax	0.80	0.80								
16	Espace bâti/terrain	M ax	0.40	0.40								
	LOTISSEMENT (MÉTRE								•			
	Superficie	Min.	1 110	1 110								
	Profondeur argeur de façade	Min.	36,5 30,4	36,5 30,4								
_	DISPOSITIONS SPÉCIA	_	30,4	50,4					1			
52						1			+			
53												
	PLAINE INONDABLE											
	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNA AUTRES	GEMEN		3)(4)/5)/		1	I	1	I			
/0 /	NUIKES		(5)	3)(4)(5)(6)	AMEND	EN#ENT	2				
	=\ .					AMEND						
	No. Règlement		Date		obation	No. Rè	glement	С	late	Approbation		
Z-3009		2006.07.03		J. Boulanger								
Z-30	45	200	9.06.30	J. Boular	iger							
Z-30	49	201	0.06.01	J. Boular	nger			<u></u>				
Z-30	91	201	4.11.03	J. Boular	nger							
	01-6-1-16	201	6.06.29	J. Boular	nger							
<u>?-30</u>	01 0 1 10											